



PRÉFÈTE DU GARD

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique
sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI)
de la commune de CODOLET**

Le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) de la commune de Codolet est soumis à la procédure d'enquête publique.

A cet effet, Monsieur ORIOL Alain (ingénieur hydraulique AEP et assainissement, retraité) a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

L'enquête se déroulera à la mairie de Codolet (29 rue Frédéric-Mistral 30200 Codolet), siège de l'enquête, pendant 35 jours consécutifs, **du mercredi 16 mars à 14 heures au mardi 19 avril 2022 à 12 heures inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le commissaire enquêteur recevra en mairie les jours suivants :

- le mercredi 16 mars 2022 de 14 heures à 17 heures,
- le mercredi 6 avril 2022 de 9 heures à 12 heures,
- le mardi 19 avril 2022 de 9 heures à 12 heures.

Chacun pourra prendre connaissance, en mairie, du dossier et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Ce dossier est soumis à évaluation environnementale. Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie ou via l'adresse mail électronique (ppri-codolet@registredemat.fr) ou par registre dématérialisé (www.registredemat.fr/ppri-codolet).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté. Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-inondation/Plans-de-Prevention-des-Risques-Inondation-PPRI/Les-PPRI-en-cours-d-elaboration/Codolet

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur, lequel disposera alors de trente jours pour établir et transmettre à la Préfète du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Cette dernière en adressera copie à la mairie de Codolet.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de Codolet et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard – Service Eau et Risques - 89 rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

À l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, la décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sur le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Codolet sera un arrêté d'approbation de la Préfète du Gard.